Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 037-200072668-20260928-DC_2026_09_17-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE
14 Route de Chinon
37220 PANZOULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués le 22 septembre, se sont réunis à la salle LE CUBE à Panzoult sous la présidence de Monsieur Etienne MARTEGOUTTE.

Date de convocation :
22 septembre 2026

Nombre de délégués :
En exercice : 58
Présents : 49
Pouvoirs : 2
Votants : 51

Etaient présents :
Mme LE POTIER Pascale, M. TERRIEN Guy, Mme LAMBERT-PROUST Françoise, Mme LECLERC Claudine, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme GASNIER Aurélie, Mme DIEU COURREGES Cynthia, M. PIMBERT Christian, M. COINTY Bertrand, M. ROBIN Alexandre, Mme GERRAND Nathalie, M. GERMOND Fabrice, Mme LAMBOUL Anna, Mme JUSZCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme WILMANN Brigitte, Mme VIGNEAU Nathalie, M. MAGDALENA Vincent, Mme PARENT Annabelle, M. PROUTEAU Sébastien, Mme VOISINE-BRAULT Mélina, Mme SENNEGON Natalie, M. AUGRAS Laurent, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DURAND Olivier, M. RAIMBAULT Christophe, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, M. RAIMBAULT Guy, Mme BACLE Véronique, M. BONNIN Jean-Luc, Mme BOULLIER Florence, Mme LATOUCHE Karine, M. LIARD François, Mme RICHARD Annaïck, M. L'HERMINE Reynold, Mme NONET Maryline, M. PAGEARD Alain, Mme MARIN Christelle, M. ISOARD Thierry, Mme NABINEAU Catherine, M. HARDION Hervé, Mme ROBERT Doriane, M. TRAVAILLARD Yves, M. MORON Sylvère, M. ALIZON Christophe, M. BODIN Sébastien

Etaient absents :
M. BLANCHARD Philippe remplacé par Mme LAMBERT-PROUST Françoise, M. POTHIN Jean-Pierre, M. SALLÉ Nicolas, M. BRISSEAU Daniel remplacé par M. ROBIN Alexandre, M. BOIRY Jany remplacé par Mme GERRAND Nathalie, Mme NAVATTE Florence, M. VAN ACKER Hervé, M. MEREAU Michel, Mme BOISQUILLON Christine, M. RICO Romain, M. MERLOT Fabrice remplacé par Mme ROBERT Doriane, M. BIGOT Eric remplacé par M. BODIN Sébastien

Pouvoirs :
Mme MARION Isabelle à Mme VIGNEAU Nathalie, M. BRUNET Thierry à M. DUBOIS Alain

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

N° : DC_2026_09_17

OBJET : Plan Local d'Urbanisme intercommunal – validation des dossiers relatifs aux révisions allégées n°3 et n°4 et à la modification n°2 avant publication dans le cadre de la concertation préalable et saisine de l'autorité environnementale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-7 relatifs à la concertation préalable, L.153-31 à L.153-44 relatifs aux procédures de révision et de modification et son article R.153-11 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 et suivants et R.104-1 et suivants et plus particulièrement ses articles R.104-33 à R.104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne et sa compétence en matière de « PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020, mis à jour les 21 mars 2024 et 09 septembre 2025, mis en compatibilité par déclaration de projet les 25 novembre 2024 et 22 juin 2026, révisé et modifié le 24 février 2025 ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 037-200072668-20260928-DC_2026_09_17-DE

VU la délibération DC_2025_12B_03 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 prescrivant la révision allégée n°3 du PLUi ayant pour objet la réduction de la zone naturelle et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable ;

VU la délibération DC_2025_12B_04 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 prescrivant la révision allégée n°4 du PLUi ayant pour objet la réduction de la zone agricole et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable ;

VU la délibération DC_2025_12B_05 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 engageant la modification n°2 du PLUi et définissant les modalités de la concertation préalable ;

CONSIDÉRANT les projets de notices de présentation et leurs annexes ainsi que les auto-évaluations environnementales élaborés dans le cadre de chacune des procédures de révision allégée n°3, de révision allégée n° et de modification n° du PLUi ;

CONSIDÉRANT que ces documents présentent les évolutions envisagées du PLUi et permettent d'en apprécier les caractéristiques ainsi que les incidences potentielles sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les trois auto-évaluations environnementales concluent que les évolutions envisagées ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et ne nécessitent pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de saisir l'autorité environnementale pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour chacune de ces procédures ;

CONSIDÉRANT que la publication des notices de présentation et de leurs annexes sur le site internet de la Communauté de communes permettra de renforcer l'information et la participation du public au cours de la concertation préalable ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, par conséquent, de compléter les modalités de concertation préalable définies lors de l'engagement de ces procédures par la publication de ces documents sur le site internet de la Communauté de communes ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que les procédures de révision allégée n°3 visant à réduire la zone naturelle, de révision allégée n°4 visant à réduire la zone agricole et de modification n°2 ont été engagées formellement par délibérations du conseil communautaire lors de sa séance du 15 décembre 2025.

La révision allégée n°3 qui vise à réduire la zone naturelle concerne les communes de Lémeré et de L'Île-Bouchard.
La révision allégée n°4 qui vise à réduire la zone agricole concerne les communes de Crouzilles, Marigny-Marmande, Panzoult, Parçay-sur-Vienne et Pouzay.
La modification n°2 concerne l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

Depuis cette date, la Communauté de communes, accompagnée du bureau d'études CITTANOVA et en partenariat avec les communes, a travaillé à l'élaboration des notices de présentation exposant les évolutions envisagées du PLUi ainsi que des auto-évaluations permettant d'en apprécier les incidences potentielles sur l'environnement.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 037-200072668-20260928-DC_2026_09_17-DE

Ces notices et leurs annexes, lorsqu'elles en comportent, ont été transmises pour relecture aux communes concernées, aux membres du conseil communautaire et aux services instructeurs du 15 juin au 17 juillet 2026. Les remarques reçues durant cette période ont été examinées et, le cas échéant, intégrées aux versions consolidées soumises au conseil communautaire.

Les trois auto-évaluations concluent que les évolutions envisagées ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et ne nécessitent pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Il convient désormais de saisir l'autorité environnementale pour avis conforme sur cette conclusion.

Par ailleurs, afin de renforcer l'information et la participation du public, il est proposé de compléter les modalités de concertation préalable précédemment définies en publiant les notices de présentation, leurs annexes et les auto-évaluations environnementales sur le site internet de la Communauté de communes. Cette modalité supplémentaire sera prise en compte lors du bilan de la concertation préalable.

Le Bureau communautaire, réuni le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité :

- **VALIDE** la notice de présentation de la révision allégée n°3 et l'auto-évaluation environnementale associée telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **VALIDE** la notice de présentation de la révision allégée n°4 et l'auto-évaluation environnementale associée telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **VALIDE** la notice de présentation de la modification n°2, son annexe et l'auto-évaluation environnementale associée telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **ESTIME**, au regard des conclusions des auto-évaluations environnementales annexées, que les évolutions envisagées ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et ne nécessitent pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- **DÉCIDE** de saisir l'autorité environnementale pour avis conforme, dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour chacune des procédures de révision allégée n°3, de révision allégée n°4 et de modification n°2 du PLUi ;
- **DÉCIDE** de compléter les modalités de la concertation préalable par la publication, sur le site internet de la Communauté de communes, des notices de présentation, de leurs annexes et des auto-évaluations environnementales relatives aux trois procédures ;
- **PRÉCISE** que cette modalité supplémentaire sera prise en compte lors du bilan de la concertation préalable ;
- **CHARGE** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Etienne MARTEGOUTTE

Communauté de Communes
Touraine Val de Vienne
17 Route de Chinon
37220 PANZOULT

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 037-200072668-20260928-DC_2026_09_17-DE